

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 novembre 2023]

Date de la convocation

8 novembre 2023

Date de mise en ligne

16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 2

Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Elisa GILLET

Absents : Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER

N° 140/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : PRU LENTAJOU - Echange sans soulte de parcelles entre la Commune et Tarn Habitat : modifications suite à divisions parcellaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier de Lentajou, l'échange de parcelles entre la Commune et Tarn Habitat a été approuvée par délibération n°045/2022 du 29 mars 2022

Suite aux travaux de bornage et de délimitation réalisés par le géomètre et enregistrement régulier auprès du service de la publicité foncière, il est nécessaire de prendre en compte les divisions parcellaires intervenues modifiant les références cadastrales afin de procéder aux transferts de propriétés entre la Commune et Tarn Habitat.

Ce transfert de propriétés, consistant en la cession par la commune de foncier à Tarn Habitat et par l'acquisition par la commune de foncier appartenant à Tarn Habitat sera réalisé par échange comme suit :

Situation avant échange

Parcelles	Propriétaire	Superficie	Désignation
LX 247 - b	Tarn Habitat	366 m ²	partie démolie bâtiment C (entrées C5 et C6)
LX 247- c		333 m ²	bâtiment D démoli (entrées n°3 et n°5)
LX 267		565 m ²	enherbé
LX 283		354 m ²	goudronné
LX 306 - e	Commune	26 m ²	goudronné (derrière bâtiment C)
LX 306 - f		27 m ²	
LX 306 - g		42 m ²	
LX 306 - h		27 m ²	goudronné (derrière bâtiment B)
LX 306 - i		28 m ²	
LX 306 p		1 m ²	une partie du bâtiment B (façade)
LX 310 - k		23 m ²	goudronné (derrière bâtiment A)
LX 310 - l		30 m ²	
LX 310 - m		30 m ²	
LX (d3)		Domaine public communal à déclasser	A déterminer
LX (d2)	une partie du bâtiment B (façade)		
LX (d1)	une partie du trottoir allée des Pensées (devant bâtiments A et B)		

Situation après échange (plan d'arpentage réalisé par la SARL AXIAP joint en annexe)

Parcelles	Propriétaire	Superficie	Désignation
LX 377 (ex 247 b)	Commune	365 m ²	Espaces communs (stationnements) + voirie à classer dans le domaine public (continuité allée des Pensées)
LX 378 (ex 247 c)		333 m ²	Parvis + city stade
LX 267		565 m ²	Jardins pédagogiques
LX 379 (ex 283p)		348 m ²	Emprise future école
LX382	Tarn Habitat	89 m ²	jardins privés (derrière bâtiment C)

(ex 306 e, f et g)			
LX 381 (ex 306 i)		27 m ²	jardins privatifs (derrière bâtiment B)
LX 386 (ex 310 k, l et m)		81 m ²	jardins privatifs (derrière bâtiment A)
LX 375 (d3)		34 m ²	porche + rampes d'accès (devant bâtiment C)
LX 374 (d2)		4 m ²	façade bâtiment B – régularisation
LX 373 (d1)		63 m ²	porches (devant bâtiment A et B)
LX 383 (ex 306p)		1 m ²	façade bâtiment B – régularisation

Les autres dispositions mentionnées dans la délibération du 29 mars 2022 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications relatives aux références cadastrales suite aux divisions parcellaires réalisées afin de finaliser les transferts de propriété entre la Commune et Tarn Habitat, telles que détaillées ci-dessus.

2 annexes

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications cadastrales après divisions relatives à l'échange sans soulte des parcelles telles que détaillées ci-dessus,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac pour la Commune de Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a long horizontal stroke underneath.

Fait à Gaillac le 15 novembre 2023